

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2022-105

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983, modifié,
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires, concernant la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018,
relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n°2018-142,
relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la décision n°2000-03 du 2 mai 2000, modifiée,
relative à l'organisation des services centraux du siège ;

Vu la décision n° 2017-79
nommant Madame Catherine N'GUYEN directrice de l'Institut Thématique "Génétique, génomique et
bioinformatique" de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2019-194 du 2 janvier 2019,
accordant délégation de signature à Madame Catherine N'GUYEN, directrice de l'Institut Thématique "Génétique,
génomique et bioinformatique" de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2019-386 du 15 octobre 2019,
nommant Madame Christel THAUVIN, directrice adjointe de l'Institut Thématique "Génétique, génomique et
bioinformatique" de l'Inserm et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n°2019-403 du 15 octobre 2019, modifiée
accordant délégation de signature à Madame Christine LEMAITRE, chargée de mission au sein de l'Institut
Thématique "Génétique, génomique et bioinformatique" de l'Inserm ;

DECIDE

Article 1 : L'article 3.2 de la décision n°2019-403 du 15 octobre 2019, est ainsi modifié :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine N'GUYEN, Directrice de l'Institut Thématique "Génétique, génomique et bioinformatique" de l'Inserm et de Madame Christel THAUVIN, directrice adjointe, et de Madame Christine LEMAITRE, chargée de mission, délégation de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm :

- à Madame Laetitia GAILLARD, assistante administrative,
- en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Kristell DERVIEUX, assistante, ou
- en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Sarah JOACHIM, assistante, aux fins mentionnées à l'article 1, à l'exception des contrats de fourniture et services.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.